

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : Keno™ mix  
 Code du produit : B81

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Type de produit (Biocide), Hygiène vétérinaire, Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Kit de désinfection à deux composants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV  
 Waterpoortstraat, 2  
 B-8900 Ieper - Belgique  
 T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays        | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence                                      | Commentaire |
|-------------|--|---|---|-------------|
| Belgium     | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid  | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels                           | +32 70 245 245  |             |
| France      | INRS Paris   | Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir<br>Paris      | (33) (0)1 40 44 30 00                                 |             |
| France      | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal  | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48                                     |             |
| Switzerland | Centre Suisse d'Information Toxicologique<br>Swiss Toxicological Information Centre,<br>Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum STIZ | Freiestrasse 16<br>Postfach CH-8032 Zurich              | +41 44 251 51 51<br>(International) 145<br>(National) |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318  
 Catégorie 1  
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
 Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter Protection oculaire, des gants de protection.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom         | Identificateur de produit  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|-------------|--|-------|--|
| Glycérine   | (N° CAS) 56-81-5<br>(N° CE) 200-289-5<br>(N° REACH) 01-2119471987-18 | 1 - 5 | Non classé   |
| Citric acid | (N° CAS) 77-92-9<br>(N° CE) 201-069-1<br>(N° REACH) 01-2119457026-42 | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Faire respirer de l'air frais.
- Premiers soins après contact avec la peau : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Crampes. Toux. Sensation de brûlure.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifuges.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.  
Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Protéger du gel.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Type de produit (Biocide). Hygiène vétérinaire. Utilisation professionnelle.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| Glycérine (56-81-5) |                                   |  |
|---------------------|-----------------------------------|--|
| Belgique            | Nom local                         | Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) |
| Belgique            | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> ) | 10 mg/m <sup>3</sup>                       |
| Belgique            | Référence réglementaire           | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002 |
| France              | VME (mg/m <sup>3</sup> )          | 10 mg/m <sup>3</sup>                       |
| France              | VLE(mg/m <sup>3</sup> )           | 100 mg/m <sup>3</sup>                      |
| France              | Note (FR)                         | (aérosols de)                              |
| Suisse              | VME (mg/m <sup>3</sup> )          | 50 mg/m <sup>3</sup>                       |
| Suisse              | VLE(mg/m <sup>3</sup> )           | 100 mg/m <sup>3</sup>                      |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Gants de protection

| Type                    | Matériel                        | Pénétration       | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme  |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------|----------------|-------------|--------|
| Les gants réutilisables | Le chlorure de polyvinyle (PVC) | 6 (> 480 minutes) | 0.5            | 2 (< 1.5)   | EN 374 |

#### Protection oculaire:

| Type                                       | Utilisation | Caractéristiques   | Norme  |
|--|-------------|--------------------|--------|
| Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité | gouttelette | limpide, Plastique | EN 166 |

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Apparence  | : Visqueux.                |
| Couleur  | : Vert.                    |
| Odeur  | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : ≈ 3,3 (100%)             |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion                                      | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                 | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair                                       | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation                      | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                     | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique                                      | : ≈ 1,05 kg/l              |
| Solubilité   | : Eau: 100 %               |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                 | : ≈ 2000 cP                |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

#### Citric acid (77-92-9)

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| DL50 orale rat   | 3 mg/kg         |
| DL50 cutanée rat | 500 mg/kg (24h) |

# Keno™ mix

## Fiche de données de sécurité

|   |  |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé<br>pH: ≈ 3,3 (100%)                             |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque des lésions oculaires graves.<br>pH: ≈ 3,3 (100%) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé   |
| Cancérogénicité   | : Non classé   |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé   |
| Danger par aspiration   | : Non classé   |

| Keno™ mix              |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| Viscosité, cinématique | ≈ 1904,762 mm <sup>2</sup> /s |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |              |
|---|--------------|
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Keno™ mix                    |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Keno™ mix   |  |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  |  |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |  |

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Législation régionale (déchets)                   | : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.   |
| Méthodes de traitement des déchets                | : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN)  | : Non applicable |
| N° ONU (RID)  | : Non applicable |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|   |                  |
|---|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
|---|------------------|

# Keno™ mix

## Fiche de données de sécurité

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : Non applicable |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non applicable |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non  |
| Polluant marin                 | : Non  |
| Autres informations            | : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# Keno™mix

## Fiche de données de sécurité

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

|               |   |
|---------------|---|
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1                         |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                                       |
| STOT SE 3     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H315          | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318          | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H335          | Peut irriter les voies respiratoires.   |

SDSCLP3

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*